

**DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE  
SAINT MARTIN DE HINX**



**ARRETE MUNICIPAL**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**Intersection Chemin du Pouy, Route de l'Adour – TRAVAUX D'ELAGAGES – d'OLCE Isabelle.**

**N° 2026\_08\_13AV1**

**Le Maire de Saint Martin de Hinx,**

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2221.4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

VU la demande de Mme d'OLCE Isabelle sise à Saint Martin de Hinx, 300, chemin du Pouy – 40390, reçue en date du 12 août 2026, pour effectuer des travaux d'élagages, à l'intersection de la route de l'Adour et du chemin du Pouy, le vendredi 14 août de 8h00 à 13h00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers durant cette période de travaux à l'intersection de la route de l'Adour et du chemin du Pouy, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité liées à la circulation et au stationnement, le vendredi 14 août 2026 de 8h00 à 13h00.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Mme d'OLCE est autorisée à occuper temporairement le domaine public à l'intersection du chemin du Pouy et de la route de l'Adour, afin de permettre la réalisation d'élagage d'arbres.

À ce titre, il sera procédé, le vendredi 14 août 2026, à la mise en place d'une signalisation temporaire adaptée dans les deux sens de circulation, ainsi qu'à l'interdiction du stationnement au droit du chantier et du dépassement.

Ces mesures sont destinées à assurer la sécurité des usagers et des intervenants et à prévenir tout risque d'accident pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 2 :** De plus, des panneaux de signalisation temporaire seront mis en place afin d'informer les usagers de la présence de travaux, sans entraîner de fermeture de la circulation. Un panneau « Attention travaux à 100 mètres » sera implanté au PK 1,61 de la route du Télégraphe.

Deux panneaux « Attention travaux » seront implantés respectivement aux PK 1,16 et 1,26 de la route de l'Adour (voir plan ci-joint).

**ARTICLE 3 :** La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté sera fournie, mise en place et retirée par **Mme d'OLCE Isabelle**. Elle sera entretenue par ladite entité.

**ARTICLE 4 :** La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I Huitième partie- signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la route de l'Adour par Mme. D'OLCE Isabelle.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pour exécution à : Mme d'OLCE Isabelle sise à saint Martin de Hinx – 300, chemin du Pouy.

Pour information à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-de-Seignanx -Tarnos.
- Mr le Chef du Centre de Secours de St-Vincent-de-Tyrosse,
- Mr le Président de la CC MACS,
- Mr le Président du SITCOM.

Diffusion sur le site internet de la commune.

Fait à St-Martin-de-Hinx, le 13 août 2026.

Par délégation du Maire,  
L'adjoint au Maire,



Patrice LARD.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.*



